

VS_GERICHTE A1 20 21 vom 21. September 2020

VS Kantonsgericht, 2020-09-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_20_21

FR: VS_GERICHTE A1 20 21 du 21 septembre 2020

IT: VS_GERICHTE A1 20 21 del 21 settembre 2020

Regeste

A1 20 21 ARRÊT DU 21 SEPTEMBRE 2020 Tribunal cantonal du Valais Cour de droit public Composition : Christophe Joris, président, Jean-Bernard Fournier, Thomas Brunner, juges ; Tristan Maret, greffier, en la cause X_____, recourante, représentée par Maître M_____, avocat contre CONSEIL D'ETAT DU VALAIS, autorité attaquée (Police des étrangers) recours de droit administratif contre la décision du 18 décembre 2019

Erwägungen

E. 18

décembre 2019 annulée (art. 80 al. 1 let. e et 60 al. 1 LPJA).

- 25 - 6. Le sort du litige commande de ne pas percevoir de frais (art. 89 al. 1 a contrario et 4 LPJA). La recourante, qui obtient gain de cause et a pris une conclusion dans ce sens, a droit à des dépens (art. 91 al. 1 LPJA) pour la procédure de recours de droit administratif, à l'exclusion de la procédure de recours administratif, l'intéressée n'ayant pas conclu à l'octroi d'une indemnité pour les démarches effectuées devant cette instance (art. 37 et 39 de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives du 11 février 2009 [LTar ; RS/VS 173.8]). Cette indemnisation rend sans objet la demande d'assistance judiciaire contenue dans son recours de droit administratif du 23 janvier 2020. Sur le vu du travail réalisé par son avocat Me M_____ devant le Tribunal cantonal, qui a consisté principalement en la rédaction d'un mémoire de recours de droit administratif du 23 janvier 2020 (contenant 26 annexes) et de 3 correspondances datées du 27 février 2020 (contenant 1 annexe), du 6 avril 2020 (contenant 2 annexes) et du 7 mai 2020 (contenant 1 annexe), en l'absence de décompte les dépens de la recourante sont fixés (à plein tarif) à 2500 fr. (débours [les copies étant calculées à 50 cts l'unité ; cf. ATF 118 Ib 349 consid. 5a] et TVA compris ; cf. art. 4 al. 3, 27 al. 1, 37 al. 2 et 39 LTar). L'État du Valais versera donc à X_____ 2500 fr. (art. 91 al. 1 et 2 LPJA).

- 26 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.